



ARRETE N °135/2024

**Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de
Communes des Combes**

La Présidente de la Communauté de Communes

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.151-43, L. 153-60, R.151-51, et R.153-18 du Code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Combes du 20 juin 2018 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Combes du 26 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Combes du 12 mars 2020 adoptant la déclaration de projet n°1 emportant mise en conformité du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Bourgogne Franche Comté du 28 février 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison de justice à Traves (Haute Saône) ;

Considérant que les annexes du Plan local d'urbanisme la Communauté de Communes des Combes doit être mises à jour pour intégrer :

-le monument historique de la maison de justice à Traves créé par l'arrêté préfectoral susvisé dans la liste des servitudes d'utilité publique AC1 de la commune de Traves;

-le monument historique de la maison de justice à Traves créé par l'arrêté préfectoral susvisé dans le plan des servitudes d'utilité publique ;

-le périmètre de protection des abords de 500 mètres autour du monument historique de la maison de justice à Traves créé par l'arrêté préfectoral susvisé dans le plan des servitudes d'utilité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est procédé à la mise à jour de l'annexe 5.1.1 - intitulée « Liste des Servitudes d'Utilité Publique » du PLU de la Communauté de Communes des Combes par :

-l'ajout de la servitude de protection des monuments historiques (AC1) relative à la maison de justice à Traves dans la liste des servitudes d'utilité publique de la commune de Traves.

-l'ajout de la mention de l'arrêté du 28 février 2024 portant inscription de la maison de justice à Traves au titre des monuments historiques (AC1) dans la liste des servitudes d'utilité publique de la commune e Traves ;

- L'ajout de l'arrêté préfectoral de la région Bourgogne Franche Comté du 28 février 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison de justice à Traves (Haute Saône) en annexe du PLUi.

ARTICLE 2 :

Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie de Traves et au siège de la Communauté de Communes des Combes.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché durant un mois en mairie de Traves et au siège de la communauté de communes des Combes.

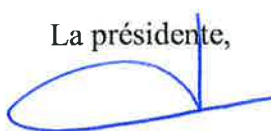
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis au contrôle de légalité ;
- Transcrit au registre des arrêtés de la Présidente de la Communauté de Communes des Combes;
- Adressé au maire de la Commune de Traves.

Fait à Scey-Sur-Saône, le 03 septembre 2024

La présidente,



Carmen FRIQUET